

## **Aéro Club Dudelage**

### Projet règlement officiel concernant l'activité sur le site du Club

Le Règlement ITM – Règlement ITM-CL 140.3 du 10.2.1992 est a respecté. En adhérant à l'Aéro Club Dudelage (ACD), chaque membre s'engage à connaître et à appliquer le règlement.

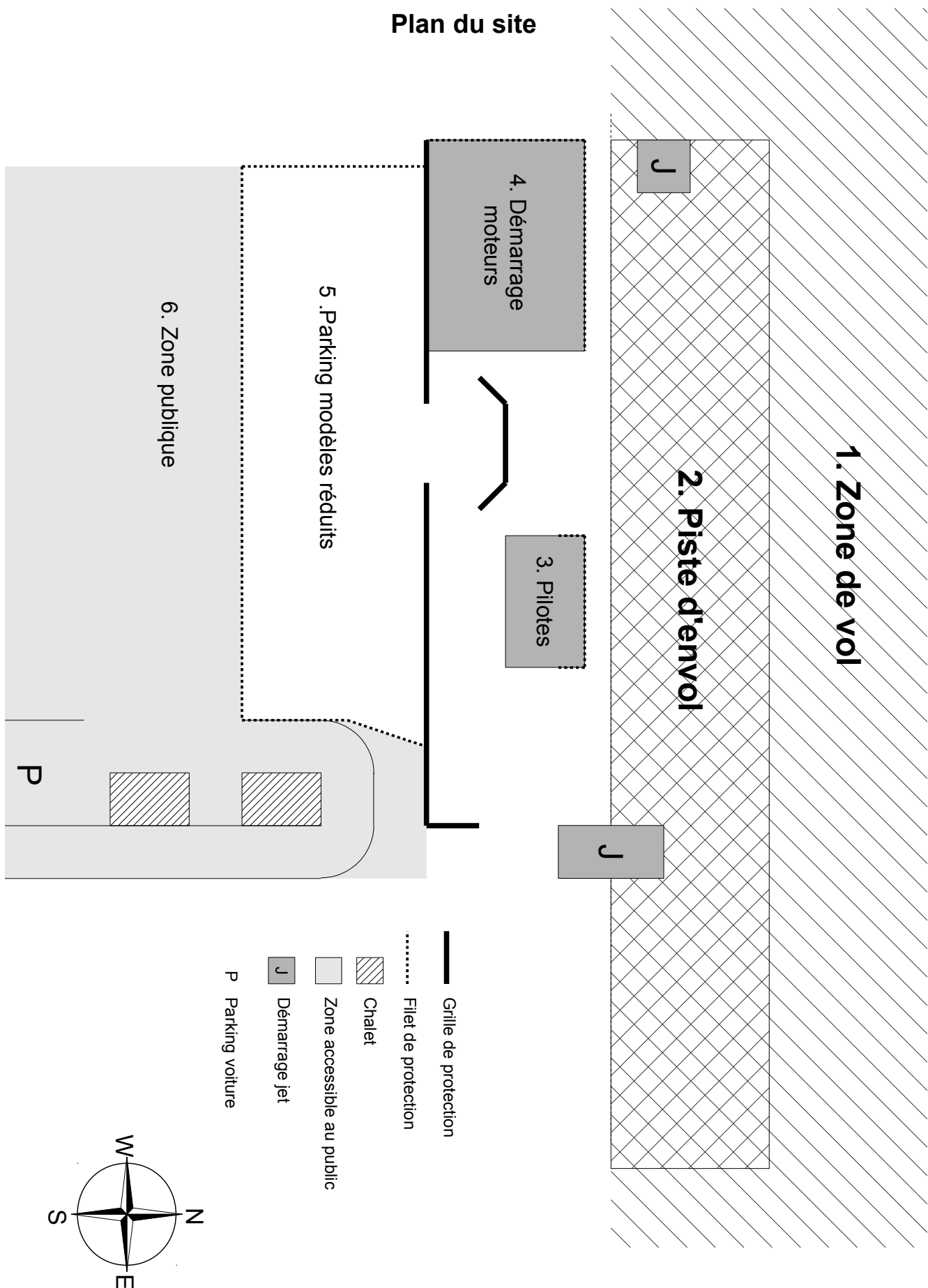
L'utilisation du terrain de vol est seulement autorisée aux membres actifs de l'ACD, qui sont en possession d'une carte de membre actif du club. L'âge minimum pour utiliser le terrain est fixé à 8 ans en accompagnement d'un responsable majeur ayant des connaissances de pilotage; à 10 ans en accompagnement d'un responsable majeur. A partir de l'âge de 12 ans, le jeune membre peut venir au terrain sans accompagnement.

Chaque membre doit être contracté par l'assurance du club.

Les visiteurs peuvent seulement utiliser le terrain sous les conditions suivantes:

- être en possession d'une assurance valable contre les dangers du modélisme;
- être membre dans un autre club;
- avoir reçu la permission d'un membre du conseil d'administration;
- connaître le règlement interne.

## Plan du site



Le site du Aéro Club Dudelange est divisé en différentes zones:

- 1. **La zone de vol** sert à l'évolution des aéromodèles. Du côté nord elle est délimitée par l'autoroute, et du côté sud par la piste d'envol. Les aéromodèles n'ont pas le droit de dépasser ces limites. Seul les planeurs ont le droit de dépasser à hautes altitudes ces limites suivant le règlement de sécurité de la Fédération Aéronautique Internationale pour le besoin de concours de championnats nationaux et internationaux de planeurs téléguidés.
- 2. **La piste d'envol** sert à décoller et à atterrir l'aéromodèle. Après le décollage, la piste d'envol est à libérer afin de ne pas mettre en péril les autres pilotes, et pour permettre au prochain pilote de décoller ou d'atterrir. La piste d'envol est délimitée par les champs adjacents.
- 3. **La zone pilotes** est prévue pour le regroupement des pilotes, leur aide et leur instructeur pendant la période de vol.
- 4. **La zone démarrage** moteurs sert à démarrer les aéromodèles à moteurs thermique. Le taxiing dans la zone de démarrage n'est pas autorisé. Le pilote ou son aide doit porter ou pousser son aéromodèle à la main, jusqu'à la piste d'envol. Avant et après les vols, le pilote est obligé de garer son modèle sur le parking.

Le démarrage du réacteur est autorisé en utilisant la planche métallique, mise à disposition par le club pour éviter de brûler la pelouse et de causer des incendies. Il est possible de démarrer le réacteur aussi en bout de la piste d'envol.

- 5. **La zone parking** modèles réduits est prévue pour stationner les aéromodèles. Tout démarrage de moteur thermique ou électrique y est interdit. Le plein de l'aéromodèle et les travaux de réparation et de maintenance sont à faire dans la zone parking.
- 6. **La zone publique** est ouverte au public.

Les zones 1 à 5 ne sont pas accessibles au public. Seulement la zone 6 est accessible au public.

Les zones 1 à 4 ne sont qu'accessibles aux membres actifs et invités en tant que pilotes en vol, en tant qu'aide ou en tant qu'instructeur. La zone 5 est accessible aux membres actifs et aux membres d'honneurs du club.

Pendant les travaux les zones 1 à 5 sont accessibles à tous les membres.

## Règlement interne

- 1) Le niveau de bruit est fixé à 86 dBa, mesuré d'après le règlement FAI en vigueur, à une distance de 7 mètres du modèle et du côté de l'échappement. Le modèle doit se trouver à une hauteur d'un mètre et sur un espace en dur.
- 2) Les modèles dans un mauvais état sont interdits .
- 3) L'utilisation de la piste d'envol est subordonnée à la présence d'un responsable sécurité désigné par l'association exploitant le terrain, responsable faisant respecter les conditions d'exploitation reprises dans les présentes prescriptions. Le responsable de sécurité doit s'inscrire dans la case appropriée au tableau de fréquences. Au cas où personne ne serait inscrit comme responsable au tableau, cette charge incombera à la première personne adulte inscrite au tableau, mais ayant des connaissances suffisantes en aéromodélisme.
- 4) Avant l'utilisation de son modèle, le pilote doit afficher clairement la fréquence qu'il compte utiliser pour la télécommande sur un panneau prévu à cet usage et contrôler si son canal n'est pas déjà occupé. Au cas où une fréquence est déjà utilisée par un autre pilote, le deuxième venu doit aviser le pilote qui était déjà inscrit en premier. Tous les deux sont obligés de se coordonner chaque fois que l'un ou l'autre veut allumer sa radio. Le terme « 2.4Ghz » est à noter pour la bande de 2.4Ghz.
- 5) Tout nouveau membre doit être assisté d'un pilote expérimenté, jusqu'à avoir fait la preuve de savoir
  - \* décoller en ligne droite,
  - \* voler trois lignes droites horizontales, parallèles au terrain pendant 10 sec, avec deux virages de 90 degrés de chaque côté. Les trois lignes sont à voler dans le même plan horizontal. Entre les virages, l'aéromodèle doit être mis à l'horizontale.
  - \* atterrir à l'intérieur d'un cercle de diamètre de 30 mdevant un membre du comité ayant les connaissances nécessaires de modélisme.
- 6) Pendant les travaux sur la piste ou les travaux par les paysans dans les alentours, toute activité de vol est strictement interdite.
- 7) L'accès à la piste est strictement interdit pour les personnes sous influence d'alcool, de drogue.
- 8) Après un crash tous les débris des modèles sont à ramasser et à recycler.
- 9) Le responsable sécurité et le comité sont munis du droit de prohiber le vol, à toute personne qui refuse de suivre ces instructions, ou qui évolue dangereusement. Le responsable sécurité est sensé informer le comité. En cas de récidive, le comité peut prononcer l'interdiction d'accéder au site, voir l'exclusion du club.
- 10) La présence d'un extincteur est obligatoire lors du démarrage d'un réacteur.
- 11) Les membres mineurs n'ont pas le droit d'utiliser le terrain sans la présence d'un membre majeur du club.
- 12) Pour les aéromodèles avec moteur thermique les horaires prescrits sont les suivants:
  - \* Les jours ouvrables: de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

\* Les dimanches et jours fériés: de 14h00 à 20h00  
Pour les aéromodèles à moteur électrique ou sans moteur il n'y a pas de limitation horaires.

13) Le décollage et l'atterrissage doivent se faire dans l'axe de la piste.

### **Code de bon pratique**

- 1) Les participants au championnats national et international ont la priorité sur le terrain pour les besoins d'entraînement de leurs programmes. Dans ce cas la participation au championnats est obligatoire.
- 2) Pour le vol inaugural d'un modèle le pilote a le droit de demander l'occupation unique de la zone de vol et la piste d'envol. Ce droit est limité dans le temps à dix minutes.
- 3) Il n'est pas autorisé de se décharger des aéromodèles détruits dans les poubelles du club.
- 4) Les mégots sont à mettre dans les cendriers prévus à cet effet
- 5) L'entretien du terrain, du chalet et du site ainsi que la participation aux championnats et aux meetings sont à la charge des membres. Tous les membres sont priés de participer à ces travaux.
- 6) Il est interdit de fumer dans les chalets.